

Considérant que le préavis municipal N° 47 concernant:

**Demande de crédit d'étude pour la réhabilitation du parc Veyrassat**

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE**

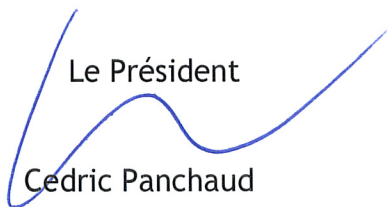
- vu le préavis de la municipalité du 25 septembre 2024
- entendu le rapport de la CPUM chargée d'étudier cet objet

**Décide :**

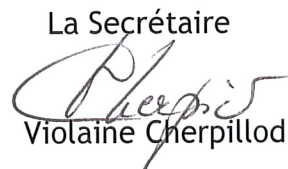
- D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 46'200.- TTC pour le projet de réhabilitation du Parc Veyrassat;
- D'autoriser la Municipalité à imputer cette somme sur le compte de fonctionnement 4000.318500 « Honoraires » conformément au Manuel MCH2, dont le seuil d'activation au bilan est fixé à Fr. 50'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à rajouter cette dépense au budget 2025.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 10 décembre 2024.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président  
  
Cedric Panchaud



La Secrétaire  
  
Violaine Cherpillod

*Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).*